



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**ARRÊTÉ PORTANT DÉFINITION DES RÉSEAUX ROUTIERS « 120 TONNES », « 94 TONNES »
ET 72 « TONNES » DU DÉPARTEMENT DU VAR ACCESSIBLES AUX CONVOIS
EXCEPTIONNELS SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES DE POIDS ET
GABARIT MAXIMALES ET DES PRESCRIPTIONS ASSOCIÉES**

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route, notamment les articles L110-3, R433-1 à R433-6, R433-8 à R433-16 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 9bis ;

Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

Vu l'avis du 19 juin 2017 de la SNCF, direction Infrapole Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis du 21 juillet 2017 du Conseil départemental du Var ;

Vu l'avis du 29 mars 2017 de la société ESCOTA ;

Considérant qu'il convient d'établir, pour les convois exceptionnels, des réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département du Var afin de simplifier la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté identifie les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Var. Ils sont constitués des voies listées et répertoriées sur les cartes en annexe.

ARTICLE 2 – Caractéristiques des réseaux et des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 tonnes pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 tonnes pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 tonnes pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 mètre ;
- les caractéristiques maximales dimensionnelles et les modalités de franchissement des points singuliers sont définis en annexe.

ARTICLE 3

Les transporteurs devront respecter les prescriptions définies en annexe par chacun des gestionnaires d'infrastructures. Les transporteurs devront impérativement informer ces gestionnaires préalablement au passage du convoi suivant les conditions et délais définis dans le cahier de prescriptions en annexe et au plus tard 48 heures avant le passage du convoi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé aux destinataires suivants :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
 - M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône.
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Toulon, le

29 NOV. 2017

Jean-Luc VERLAINE

ANNEXES

à

**L'ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DÉFINITION DES RÉSEAUX ROUTIERS « 120 TONNES », « 94 TONNES »
ET 72 « TONNES » DU DÉPARTEMENT DU VAR ACCESSIBLES AUX CONVOIS EXCEPTIONNELS SOUS
RÉSERVE DU RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES DE POIDS ET GABARIT MAXIMALES ET DES
PRESCRIPTIONS ASSOCIÉES**

• **CARTE DES ITINÉRAIRES**

• **LISTE DES ITINÉRAIRES ET DES GESTIONNAIRES ROUTIERS**

• **LISTES DES PRESCRIPTIONS D'UTILISATION**